

SEANCE DU 31 MARS 2009

L'an deux mil neuf, le trente et un mars, le Conseil Municipal, légalement convoqué le vingt six mars deux mil neuf, s'est réuni à la Mairie à vingt deux heures sous la présidence de Monsieur FAURE, Maire.

ETAIENT PRESENTS : T. FRESSIGNE, J. AR COURT, M CAILLON, N MORISSET,, G. BOISSELEAU, C. TER KUILE, J. VERDON, S. LYS, L. PEREZ, S. COTIER, J-M OZELLET, J. LAROSE

Mme DENIEL a donné pouvoir à Monsieur COTIER

MEMBRES ABSENTS : Monsieur Francis ROBERT

Mme AR COURT est nommée secrétaire de séance.

Ordre du jour :

- adhésion de la commune de TALMONT au SIVU d'entretien de port et chenaux
- nouveaux statuts du syndicat informatique
- Tarif camping cars
- Avenant n° 1 Bureau Véritas pour le cinéma

ADHESION de la commune de TALMONT au SIVU d'entretien des ports et chenaux

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, la commune de Mortagne sur Gironde accepte l'adhésion de la commune de TALMONT au SIVU d'entretien des Ports et Chenaux.

NOUVEAUX STATUTS DU SYNDICAT INFORMATIQUE

Le syndicat informatique est un syndicat mixte dans lequel chaque collectivité, quelle que soit sa taille, peut être représentée par son délégué lors du Comité Syndical.

Etant donné les contraintes d'agenda qui peuvent empêcher le délégué d'être présent lors des Comités Syndicaux, les statuts du Syndicat Informatique ont été modifiés à l'occasion, du Comité du 28 mai 2008 afin d'instaurer la désignation de deux délégués suppléants.

Il est proposé aux membres de l'assemblée de valider les nouveaux statuts du Syndicat Informatique.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte les termes des nouveaux statuts du Syndicat Informatique (ci-annexé).

AVENANT au CONTRAT DE VERIFICATION avec BUREAU VERITAS

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal accepte la vérification périodique annuelle des installations électriques effectuées de la salle polyvalente (ancien cinéma).

La prestation de ce service s'élève à 425,80 € hors taxes (annuel).

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal accepte cet avenant et habilite le Maire à signer le dit avenant.

TARIFS CAMPING-CARS 2009

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal décide d'annuler la délibération en date du 5 novembre 2008 et décide le tarif des camping-cars pour 2009 comme suit :

du 1er octobre au 31 Mai : **6.60 € par nuit**

du 1er Juin au 30 septembre : **8.60 € par nuit**

EMPRUNT LOGEMENT DE LA POSTE

Réalisation d'un prêt PALULOS de 90 000 € contracté auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour le financement d'une opération de réhabilitation de deux logements dans le bâtiment de la poste située 12 Grande Rue.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé sur l'opération susvisée, délibère pour le financement de cette opération, le Maire est invité à réaliser auprès de la Caisse des dépôts et consignations, un emprunt d'un montant de 90 000 € et dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Taux d'intérêt actuariel annuel : 3,10 %
- échéances : annuelles
- Durée totale du prêt : 25 ans

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus peuvent varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs du Livret A.

En conséquence, les taux du Livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt émis par la Caisse des dépôts et consignations.

A cet effet, le Conseil autorise le Maire à signer le contrat réglant les conditions de ce prêt et la demande de réalisation de fonds.

ACQUISITION d'un VEHICULE

Après en avoir délibéré et pour les besoins de la commune, le Conseil Municipal décide l'achat d'un camion benne pour un montant de 18 000 € TTC.

Cette somme est inscrite au budget primitif 2009 de la commune.

La séance est levée à 23 heures.